

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1156**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel Equipements sanitaires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

233 Bâtiment : finitions

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est un ouvrier hautement qualifié en équipements sanitaires ; il façonne et pose des canalisations, des gaines de ventilation mécanique contrôlée. Il raccorde des appareils de production d'eau chaude sanitaire, de suppression, de traitements des eaux, des appareillages et les réseaux incendie.

Il réalise des installations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, de fluides médicaux, air comprimé, gaz..

Il procède au raccordement électrique des appareils avec leurs régulations

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

Installateur d'équipements sanitaires

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**F1603** : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Etude technologique, préparation et suivi d'une réalisation Réalisation et mise en oeuvre

Contrôle, régulation, maintenance et prévention des risques électriques

Mathématiques

Expression française et ouverture sur le monde

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle	X		idem
Par expérience dispositif VAE	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

**Référence du décret général :**

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

arrêté du 27/07/1999

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :****Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

**Autres sources d'information :**

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

**Lieu(x) de certification :****Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**